

**CHEMINEMENTS D'ENTRÉE ET DE SORTIE DE LA CTR
DE PORT-GENTIL POUR LES VOLS
VFR ET VFR SPÉCIAUX**

I - MINIMUMS MÉTÉOROLOGIQUES

VFR normal = VH 8000 M VV 450M
VFR Spécial = VH 1500 M
Hélicoptères = VH 800 M VV 300 M

II - POINTS DE COMPTE-RENDU

Code	Epellation	Situation géographique	Coordonnées	Rad. VOR	Dist. NM
E1	ECHO UN	Côte Ouest île NENGE	00°41'01"S 009°05'47"E	085°	21,1
E2	ECHO DEUX	Ile APARI	00°42'45"S 008°55'03"E	087°	10,3
S1	SIERRA UN	Station de pompage OZOURI	01°00'56"S 008°53'19"E	156°	19,1
S2	SIERRA DEUX	Station de pompage TCHENGE	00°49'46"S 008°49'06"E	147°	7,4
J	JULIETTE	Verticale du port	00°43'25"S 008°47'51"E	086°	3,0

III - PROCÉDURES D'ARRIVÉE

3.1 Entrée dans la zone de contrôle.

Provenance E et NE par les points E1, E2 et J
Provenance S et SE par les points S1, S2 et J

- Le respect des itinéraires définis ci-dessus ainsi que le compte-rendu radio au passage des points significatifs sont obligatoires, sauf instructions différentes du contrôle.
- Au point "J", les avions recevront les instructions pour poursuivre leur vol dans le circuit d'aérodrome à 1000 FT en évitant le survol de la ville.

3.2 Altitude de vol

L'altitude d'entrée dans la CTR est fixée à 1500 FT/QNH. Sur le parcours E1, E2 et J, les aéronefs monomoteurs conserveront une altitude de sécurité compatible avec la réglementation sur le survol des zones maritimes.

3.2 Etablissement des radiocommunications

L'entrée dans la CTR est subordonnée à un contact radio préalable établi avec l'aérodrome le plus tôt possible avant le survol des points E1 ou S1.